

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18 DEC. 2024

ID : 005-200049203-20241213-2024_82AG-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2024

OBJET : 2024-82AG TE05

Adhésion de la commune de Veynes à la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Nombre de membres en exercice	49
Nombre de membres présents	30
Nombre de membres présents en distanciel	0
Nombre de voix délibératives	32
Nombre de pouvoir	1
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	32
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	27-11-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize décembre à 9h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : CHANFRAY Corinne, DELBANO Jean Michel, SENNERY Pierre, POUCHOT ROUGE BLANC Georges, LOISEAU Fabrice, PIQUEMAL Michel, BOREL David, GOURY Dominique, WADIER Hervé, CLAEYMAN Jean Pierre, GAUCHE Joël, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, BRIOULLE Jean Pierre, EYSSERIC Serge, MAGNE Jean Claude, TARDY Lionel, AUBEPART André, CHEVAL Jérôme, DOU Jean Claude, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, MONTABONE Michel, BERAUD Michel, BETTI Alain, CESTER Francis, VERRIER Jean Luc, BOREL Daniel, MILLE SCHAACK Françoise.

ARNAUD Jean Michel a donné pouvoir à BOREL Daniel.

Soit onze collègues représentés par trente délégués sur onze collègues ayant quarante-neuf délégués.

Etaient excusés : GONNET Michel, SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, BICAIS Jean Jacques, AUBERT Daniel, MAULLIER Régis, CHALLOT Serge, JEHAN Frédéric, PRAT Jean Denis, FEUTRIER Lucie, DEVEVEY Joseph, BLANC Renaud, FRISON Michel, SANHEZ Alain, SEMIOND Philippe, BACHENET Claude, GANDOIS Jean Pierre, VOLLAIRE Pierre, VANNIER Olivier, BERAUD Josiane, ARNAUD Jean Michel, MIOULANE Louis, BONNAFFOUX Joël, SAUMONT Catherine, LEMONNIER Kevin.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice du Service Technique ; DENYS Eric, Responsable financier ; DEJOANNIS Jean Christophe, responsable du Pôle énergie ; PEYRON Magali, Secrétariat direction ; RICOU Audrey, Secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord
491 Rue des Pins
05230 CHORGES
Tél : 04 92 44 39 00
secretariat@syme05.fr

www.syme05.fr

OBJET : 2024-82AG TE05

Adhésion de la commune de Veynes à la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid » de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-38 relatif à la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid,
- l'article L.5212-16 permettant à la collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci,
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations reconnus par le traité de concession communal,

Vu les Statuts de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat),

Vu la délibération n°24-11-111 du 14 novembre 2024 de la commune de Veynes ayant pour objet le transfert de la compétence du réseau de chaleur ;

Monsieur le Président rappelle la possibilité, pour les communes adhérentes au Syndicat, de lui transférer la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur qu'il peut ainsi exercer, en lieu et place des membres qui en font la demande, le financement, la réalisation et l'exploitation de réseaux de chaleur et de chaufferies.

Il rappelle également la délibération du Syndicat en date du 26 juin 2015 qui s'est orienté dans la transition énergétique et a donc choisi que les réseaux de chaleur dont il aurait la compétence seraient exclusivement alimentés en énergie renouvelable.

Conformément aux statuts du Syndicat, celui-ci peut assurer la maîtrise d'ouvrage en pleine propriété, de la construction des réseaux de chaleur ou de froid et réaliser, le cas échéant, tout acte relatif à la création et gestion d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Où l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **Accepte** l'adhésion de la commune de Veynes à la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid du Syndicat à compter du 1^{er} janvier 2025;
- **Procède** aux formalités suivantes :
 - **définit** les modalités de l'exercice et le périmètre du projet avec le conseil municipal par une convention cadre entre la commune et le Syndicat,
 - **Modifie** l'annexe aux statuts du Syndicat ;
 - **Notifie** la présente délibération :
 - ✓ à Monsieur le Maire de Veynes ;
 - ✓ au service en charge du contrôle de légalité de la préfecture du département des Hautes-Alpes ;
 - ✓ au comptable public du Syndicat.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire de séance
Dominique GOURY

Pour extrait conforme

Le Président
Jean Claude

